



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - stockage
d'échafaudage, de matériaux et base vie - rue
Defrance et boulevard de la Libération
fpg**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0126
EN DATE DU 08 FEV. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la demande de l'entreprise JCP Entreprise en date du 17 janvier 2023, concernant une neutralisation de stationnement pour le stockage d'éléments d'échafaudage de matériaux et la mise en place d'une base vie dans le cadre des travaux de réhabilitation de la propriété sise 2-10, rue Defrance ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne - STE en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I - le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. rue Defrance du 13 février 2023 à 8h00 au 13 mars 2023 à 17h00 au droit des n°s 2-6 sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé au stockage de l'échafaudage ;

. boulevard de la Libération du 13 février 2023 à 8h00 au 20 novembre 2023 à 17h00 au droit du n° 64 sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé à la base vie aux matériaux et au stockage de l'échafaudage.

Pendant l'installation de l'échafaudage boulevard de la Libération la piste cyclable est neutralisée, une déviation est mise en place.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

. seuls les éléments d'échafaudage, les matériaux et la base vie occupent l'espace ainsi libéré ;

. le stockage des éléments d'échafaudage est sécurisé par de la rubalise ;

. l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;

. les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE II - L'entreprise JCP Entreprise 103, rue Pereire 78100 Saint-Germain-en-Laye, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du Service Territorial Est du département du Val de Marne, la commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Pour Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté